|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-23)Dubaï, 20 novembre – 15 décembre 2023** |  |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Addendum 10 auDocument 62(Add.27)-F** |
|  | **26 septembre 2023** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| Propositions communes de la Télécommunauté Asie-Pacifique |
| PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFÉRENCE |
|  |
| Point 10 de l'ordre du jour |

10 recommander au Conseil de l'UIT des points à inscrire à l'ordre du jour de la Conférence mondiale des radiocommunications suivante et des points de l'ordre du jour préliminaire de conférences futures, conformément à l'article 7 de la Convention de l'UIT et à la Résolution **804 (Rév.CMR-19)**,

Introduction

Les membres de l'APT approuvent les modifications apportées à l'intitulé du point 2.10 de l'ordre du jour préliminaire de la CMR-27 et à la Résolution **363 (CMR-19)** qui lui est associée, pour inscription à l'ordre du jour de la CMR-27.

Propositions

ADD ACP/62A27A10/1

Projet de nouvelle Résolution [ACP-AI10-1] (cmr-23)

Ordre du jour de la Conférence mondiale des radiocommunications de 2027

La Conférence mondiale des radiocommunications (Dubaï, 2023),

...

décide

de recommander au Conseil de convoquer en 2027 une CMR d'une durée maximale de quatre semaines, dont l'ordre du jour sera le suivant:

1 sur la base des propositions des administrations, compte tenu des résultats de la CMR‑23 ainsi que du rapport de la Réunion de préparation à la Conférence et compte dûment tenu des besoins des services existants ou futurs dans les bandes de fréquences considérées, examiner les points suivants et prendre les mesures appropriées:

...

1.2 améliorer l'utilisation et la disposition des voies des radiocommunications maritimes, conformément à la Résolution **363 (Rév.CMR-23)**;

....

MOD ACP/62A27A10/2

RÉSOLUTION 363 (RÉV.CMR‑23)

Amélioration de l'utilisation et de la disposition des voies des radiocommunications maritimes dans les bandes d'ondes hectométriques, décamétriques et métriques des Appendices 17 et 18

La Conférence mondiale des radiocommunications (Dubaï, 2023),

considérant

*a)* que le Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R) procède actuellement à des études sur l'amélioration de l'efficacité d'utilisation de l'Appendice **18**, y compris l'utilisation de technologies numériques, afin de répondre à la demande de nouvelles utilisations que l'on observe actuellement et de réduire l'encombrement;

*b)* que l'élaboration de dispositions transitoires pour le passage des communications vocales analogiques aux communications vocales numériques en ondes métriques pourrait prendre un certain temps;

*c)* qu'il serait préférable, lorsque cela est possible en pratique, d'utiliser les attributions existantes au service mobile maritime (SMS) pour garantir la sécurité des navires et des ports et renforcer la sécurité maritime, en particulier lorsque l'interopérabilité est nécessaire au niveau international, et que cette utilisation ne devrait pas compromettre les utilisations futures;

*d)* que le mode de mesure de la distance (Mode R) du système d'échange de données en ondes métriques (VDES) est un système de radionavigation destiné à fournir un système de secours en cas de perturbation temporaire des systèmes mondiaux de navigation par satellite (GNSS),

reconnaissant

*a)* que l'Appendice **17** identifieles fréquences et la disposition des voies à utiliser dans les bandes d'ondes décamétriques pour le service mobile maritime;

*b)* que l'Appendice **18** identifie les fréquences à utiliser au niveau international pour les communications de détresse et de sécurité et les autres communications maritimes;

*c)* qu'il est souhaitable d'améliorer la sûreté maritime ainsi que la sécurité des navires et des ports grâce à l'utilisation de systèmes fonctionnant uniquement dans certaines parties du spectre;

*d)* que l'UIT et les organisations internationales concernées ont engagé des études connexes sur le recours aux techniques numériques pour garantir la sûreté maritime ainsi que la sécurité des navires et des ports;

*e)* qu'il faudra procéder à des études qui serviront de base à l'examen de dispositions réglementaires possibles pour améliorer la sûreté maritime ainsi que la sécurité des navires et des ports, qui nécessiteront peut-être un accès au spectre à des fins expérimentales;

*f)* que, pour assurer l'interopérabilité à l'échelle mondiale des équipements à bord de navires, il y a lieu de mettre en œuvre des techniques harmonisées ou interopérables au titre de l'Appendice **18**;

*g)* que les efforts déployés par les administrations et certaines organisations internationales concernées pour poursuivre le développement du Mode R en vue de faciliter la mise en œuvre de la navigation électronique appelleront peut-être un examen du Règlement des radiocommunications,

notant

*a)* que la CMR-12, la CMR-15 et la CMR-19 ont examiné l'Appendice **18** pour améliorer l'utilisation et l'efficacité des communications de données au moyen de systèmes numériques, par exemple pour la mise en œuvre du système VDES;

*b)* que les systèmes de communication maritime de bord ont recours aux techniques numériques pour les communications vocales, comme indiqué dans la Recommandation UIT‑R M.1174, afin d'améliorer l'efficacité d'utilisation de la bande de fréquences 450‑470 MHz;

*c)* que des systèmes numériques ont été mis en œuvre dans le service mobile terrestre;

*d)* que laCMR-23 a examiné les bandes d'ondes hectométriques et décamétriques dans l'Article **5** et l'Appendice **17**, afin de mettre en œuvre le système ACS,

décide d'inviter le Secteur des radiocommunications de l'UIT à mener et à achever, à temps pour la Conférence mondiale des radiocommunications de 2027

1 des études concernant les besoins de spectre et l'examen d'éventuelles modifications à apporter à l'Appendice **18**, afin de permettre l'utilisation des techniques numériques pour les communications vocales en ondes métriques dans le service mobile maritime;

2 des études de partage et de compatibilité et à identifier les besoins de spectre en vue d'éventuelles modifications du Règlement des radiocommunications visant à faire une nouvelle attribution au service de radionavigation maritime pour la mise en œuvre du Mode R du système VDES;

3 l'examen d'éventuelles modifications à apporter au Règlement des radiocommunications pour assurer l'utilisation efficace des bandes d'ondes hectométriques et décamétriques du service maritime,

décide d'inviter la Conférence mondiale des radiocommunications de 2027

1 à examiner les résultats des études menées par l'UIT-R, comme indiqué dans le *décide d'inviter le Secteur des radiocommunications de l'UIT à mener et à achever, à temps pour la Conférence mondiale des radiocommunications de 2027*;

2 à envisager d'apporter d'éventuelles modifications à l'Appendice **18**, afin de permettre une utilisation des fréquences en ondes métriques pour les services maritimes dans le SMS en vue de la mise en œuvre future de nouvelles technologies;

3 à examiner les modifications qui pourraient être apportées au Règlement des radiocommunications, en vue de mettre en œuvre le Mode R du système VDES;

4 à examiner les éventuelles modifications à apporter au Règlement des radiocommunications concernant les bandes d'ondes hectométriques du service mobile maritime afin d'améliorer l'utilisation et l'efficacité;

5 à envisager d'apporter d'éventuelles modifications à l'Appendice **17** afin d'améliorer l'utilisation et l'efficacité,

invite les administrations

à participer activement aux études de l'UIT-R décrites dans le *invite l'UIT-R à achever à temps pour la CMR-27* et à fournir les informations requises pour les études, en soumettant des contributions à l'UIT-R,

invite les organisations internationales concernées

à participer activement aux études, en fournissant les prescriptions et les informations qu'il conviendra de prendre en considération dans les études de l'UIT‑R,

charge le Secrétaire général

de porter la présente Résolution à l'attention de l'OMI et des autres organisations internationales ou régionales concernées.

**Motifs:** La CMR-19 a élaboré un point de l'ordre du jour préliminaire de la CMR-27, libellé comme suit: «envisager d'améliorer l'utilisation des fréquences en ondes métriques de l'Appendice **18** pour les services maritimes, conformément à la Résolution **363 (CMR-19)**» (point 2.10 de l'ordre du jour figurant dans la Résolution **812 (CMR-19)**).

L'UIT-R procède actuellement à des études visant à améliorer l'utilisation du système de connexion automatique (ASC) dans les bandes de fréquences d'ondes hectométriques et décamétriques du service mobile maritime. La mise en œuvre d'un système ACS garantira un accès simple et fiable aux liaisons radioélectriques nécessaires pour les navigateurs.

Par conséquent, les Membres de l'APT proposent de modifier la Résolution **363 (CMR-19)**, afin d'envisager:

• d'apporter d'éventuelles modifications à l'Appendice **18**, afin de permettre une utilisation des fréquences en ondes métriques pour les services maritimes dans le SMS en vue de la mise en œuvre future de nouvelles technologies;

• d'apporter d'éventuelles modifications au Règlement des radiocommunications pour mettre en œuvre le Mode R du système VDES;

• d'apporter d'éventuelles modifications au Règlement des radiocommunications concernant les bandes d'ondes hectométriques du service mobile maritime afin d'améliorer l'utilisation et l'efficacité; et

• d'apporter d'éventuelles modifications à l'Appendice **17** afin d'améliorer l'utilisation et l'efficacité.

|  |
| --- |
| **Objet:** Proposition relative à un point de l'ordre du jour de la CMR-27 |
| **Origine: APT** |
| ***Proposition*:**Envisager d'améliorer l'utilisation des fréquences en ondes métriques de l'Appendice **18** du RR pour les services maritimes, et d'améliorer la disposition des voies à utiliser dans les bandes d'ondes hectométriques de l'Appendice **17** du RR pour le service mobile maritime, conformément à la Résolution **363 (CMR-23)**. |
| **Contexte/motif:**Lors de la CMR-19, le point de l'ordre du jour préliminaire de la CMR-23 «envisager d'améliorer l'utilisation des fréquences en ondes métriques de l'Appendice **18** pour les services maritimes, conformément à la Résolution **363 (CMR-19)**» a été élaboré (point 2.10 de l'ordre du jour figurant dans la Résolution **812 (CMR-12)**).L'UIT-R procède actuellement à des études sur l'amélioration du système de connexion automatique (ACS) dans les bandes de fréquences en ondes hectométriques et décamétriques attribuées au service mobile maritime. La mise en œuvre d'un système ACS garantira un accès simple et fiable aux liaisons radioélectriques nécessaires pour les navigateurs.Les communications vocales en ondes métriques du service mobile maritime constitue l'un des éléments essentiels de la sécurité de la navigation. Les communications vocales en ondes métriques devraient être claires et sans ambiguïté, afin d'éviter les accidents de mer tels que les collisions et les échouements. Dernièrement, des communications utilisant des techniques numériques telles que l'appel sélectif numérique (DSC), le système d'identification automatique (AIS) et le système d'échange de données en ondes métriques (VDE) ont été assurées dans la bande de fréquences en ondes métriques attribuée aux services maritimes, d'où la réduction du nombre de voies pour les communications vocales analogiques dans cette bande de fréquences. Étant donné que la demande de communications vocales ne diminue pas, les voies pour les communications vocales analogiques commencent à être encombrées. Le passage au numérique contribue à améliorer l'efficacité des voies de la bande d'ondes métriques du service mobile maritime. On peut multiplier par quatre l'efficacité des voies en convertissant les canaux de 25 kHz pour les transmissions vocales analogiques en quatre canaux de 6,25 kHz chacun pour les transmissions vocales numériques au titre de l'Appendice **18** du RR.Le mode de mesure de la distance (Mode R) est un nouveau système de radionavigation de Terre utilisant les informations de synchronisation des systèmes de radiocommunication maritimes existants, pour fournir des données sur la position, la navigation et la synchronisation (PNT) à bord de navires indépendantes des systèmes mondiaux de navigation par satellite (GNSS). Ce Mode peut donc être envisagé comme système régional d'appui possible des GNSS. Deux porteuses sont actuellement envisagées pour la fourniture d'informations de synchronisation: la bande d'ondes hectométriques, au moyen des fréquences existantes utilisées par les radiobalises du système GNSS différentiel (DGNSS), et la bande d'ondes métriques au moyen des fréquences existantes du système d'échange de données en ondes métriques (VDES). Afin de mettre en œuvre le Mode R dans la bande en ondes métriques utilisée par les dispositifs de radiocommunication maritimes, il est nécessaire d'ajouter une attribution au service de radionavigation dans la bande de fréquences actuellement attribuée au service mobile maritime.La mise en œuvre d'un système ACS garantira un accès simple et fiable aux liaisons radioélectriques nécessaires pour les navigateurs. L'Organisation maritime internationale (OMI) a décidé d'intégrer le système ACS dans ses normes de qualité de fonctionnement concernant les installations radioélectriques en ondes hectométriques et hectométriques/décamétriques embarquées à bord de navires du Système mondial de détresse et de sécurité en mer (SMDSM). Les Recommandations UIT-R M.493 et UIT-R M.541 sont en cours de révision, afin de permettre la mise en place d'un système de connexion automatique (ACS) fondé sur l'ASN pour les communications dans les bandes d'ondes hectométriques et décamétriques. Le système ACS devra reposer sur une disposition des voies prévoyant un plus grand nombre de voies de trafic au niveau international, mais il n'existe pas de voie globale dans la bande d'ondes hectométriques et certaines bandes d'ondes décamétriques de l'Appendice **17** du RR n'ont pas de voies adaptées aux opérations navales. |
| ***Services de radiocommunication concernés*:**Service mobile maritime et service de radionavigation |
| ***Indication des difficultés éventuelles*:**L'Appendice **17** du RR identifie les fréquences à utiliser dans la bande d'ondes hectométriques pour le service mobile maritime et l'Appendice **18** identifie les fréquences à utiliser au niveau international pour les communications de détresse et de sécurité et les autres communications maritimes. |
| ***Études précédentes ou en cours sur la question*:**Résolution **363 (CMR‑19)**Recommandations UIT-R M.493, UIT-R M.541 et UIT-R M.1084-5Rapport UIT-R M.2010-1Rapports UIT-R M.[DIGITAL-VOICE] et M.[ACS] |
| ***Études devant être réalisées par*:**Groupe de travail 5B de l'UIT-R | ***avec la participation de*:**Autres groupes de travail, le cas échéant, États Membres, Membres de Secteur et organisations internationales, telles que l'OMI, l'AISM, etc. |
| ***Commissions d'études de l'UIT-R concernées*:**Commission d'études 5 de l'UIT-R |
| ***Répercussions au niveau des ressources de l'UIT, y compris incidences financières(voir le numéro 126 de la Convention)*:**En règle générale, le Groupe de travail 5B de l'UIT-R tient deux réunions par an d'une durée de dix jours ouvrables chacune. |
| ***Proposition régionale commune*:** À déterminer | ***Proposition soumise par plusieurs pays*:** À déterminer***Nombre de pays*:** À déterminer |
| ***Observations*** |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_